



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2022

Projet d'ordre du jour

Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu devant avoir lieu le 6 septembre 2022, à 19h30 à la salle du conseil située au 1111 rue du Parc.

1 OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de réflexion
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation de procès-verbaux

2 ADMINISTRATION

- 2.1 Autorisation pour la fermeture des bureaux de la Municipalité durant la période des fêtes
- 2.2 Autorisation d'une gratuité pour l'utilisation du Centre Communautaire Chapdelaine (CCC) par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est pour les besoins de la campagne annuelle de vaccination antigrippale

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Démission de pompiers volontaires

4 COMMUNICATIONS

5 FINANCES

- 5.1 Certificat de disponibilité budgétaire
- 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisations de paiement (comptes payés et compte à payer)
- 5.3 Autorisation d'une demande d'emprunt temporaire institutionnelle pour le financement des travaux d'entretiens des étangs aérés

6 BIENS ET SERVICES

- 6.1 Autorisation de lancer un appel pour des services généraux d'entretien électrique

7 RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Adoption du règlement de concordance numéro 417-2022 modifiant le règlement de d'urbanisme 226 sur les permis et les certificats.
- 7.2 Adoption du règlement de concordance numéro 418-2022 modifiant le règlement de zonage 220.
- 7.3 Adoption du règlement de lotissement numéro 419-2022 modifiant le règlement de lotissement 221 concernant les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 7.4 Adoption du règlement de zonage numéro 420-2022 modifiant le règlement de zonage 220 concernant les bâtiments accessoires en arches précontraintes dans les zones publiques et institutionnelles
- 7.5 Adoption du règlement de zonage numéro 421-2022 modifiant le règlement de zonage 220 concernant les usages permis dans les cours avant, arrières et latérales sur tout le territoire

8 URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS ET CULTURE

11 AFFAIRES DIVERSES

12 CLÔTURE

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

PROJET